

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR DES FINANCES  
REF : AA

ARR2020\_ 0170

ARRETÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MARIE-PIERRE BUEE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013\_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2013\_0050 en date du 21 mars 2013 portant nomination de Madame Marie-Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique, en date du 16/07/2020,

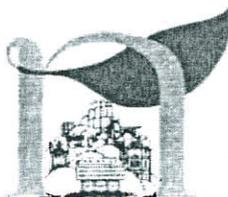
VU l'acceptation du régisseur titulaire, en date du 28/07 2020,

CONSIDÉRANT le changement de fonction et de service de Madame Marie-Pierre BUEE à compter du 30 juin 2019,



ARRETE

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020\_

**0170**

portant cessation de fonction de Marie-Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Madame Marie-Pierre Buée à effet du 30 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel ;
- aux intéressées,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

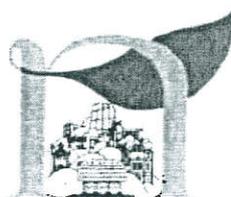
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Noisiel, le

*16 juillet 2020*

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



# VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° 2020\_ **0170**  
portant cessation de fonction de Marie-Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la régie  
de recettes auprès du service du patrimoine

Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

Pour acceptation, le **28/07 / 2020**

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

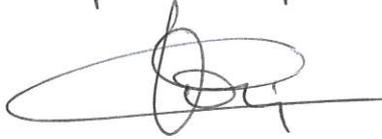


Le mandataire suppléant

Marie-Pierre BUEE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **07 AOUT 2020**

Affiché en Mairie le **07 AOUT 2020**

Notifié le **07 AOUT 2020**

Publié au RAA le **07 AOUT 2020**

